

ARRÊTÉ	
Année 2022	Numéro 237T
Branchement électrique	
Avenue Marie	
Du 31/10/2022 au 20/11/2022	

**Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

**Considérant** qu'en raison de travaux pour un branchement électrique par la **Société GH2E** sise **9/11 rue Henri Dunant, 91070 BONDOUFLE**, pour le compte ENEDIS, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **avenue Marie, du 31 octobre 2022 au 20 Novembre 2022.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue Marie, du 31 octobre 2022 au 20 novembre 2022, face au du n° 18 sur 3 emplacements**, à l'exception des véhicules nécessaires à l'intervention selon les besoins et l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h, **avenue Marie**, aux abords du chantier, **du 31 octobre 2022 au 20 novembre 2022**, selon les besoins et l'avancement des travaux.

**Article 3 :** La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début des travaux. Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, dès la mise en place de l'arrêté par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

**Article 6 :** Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 7 :** Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve Saint Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- La société GH2E
- ENEDIS

Fait à Limeil-Brévannes, le 24 octobre 2022



pour le Maire et par délégation,  
Gilles Dauvergne